

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 022/2026

Objet : Convention de formation des élus de Fleury-Mérogis par l'Institut Supérieur des Elus Advocaci Groupe (ISP)

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°09 avril 2026 du Conseil municipal du 02 avril 2026 visée en préfecture le 09 avril 2026 portant délégations données au maire par le Conseil municipal,

Vu la convention de formation signée le 19 mai 2026,

Considérant la volonté municipale d'organiser des formations professionnelles en direction des élus en vertu des articles L2123-12 et suivants, du Code Général des Collectivités,

Considérant la demande faite par les élus de la majorité municipale de pouvoir bénéficier de formations réalisées par l'organisme Centre de formation Institut Supérieur des Elus Advocaci. Group dont le siège se situe 14 place de la croix de bourgogne 54000 Nancy, organisme agréé par la déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540415554 auprès du préfet de la région Grand Est.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de formation des élus de la collectivité de Fleury-Mérogis pour le séminaire de 2 jours prévu les 6 et 7 juin 2026, pour un montant total de 5 600 euros TTC.

Article 2 : De dire que les crédits seront prévus au BP 2026.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Centre de formation Institut Supérieur des Elus Advocaci. Group

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 1^{er} juin 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis